

Mise en garde

Le présent document reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes. En aucun cas des extraits de ce document ne peuvent être utilisés à des fins de contestation judiciaire ou de preuve.

Une copie certifiée conforme d'une résolution du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au secrétaire d'arrondissement.

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 7 février 2022 à 19 h
Par visioconférence**

PRÉSENCES :

Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville
Madame la conseillère Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère de la ville
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère de la ville
Monsieur le maire Luc Rabouin, maire de l'arrondissement
Madame la conseillère Laurence Parent, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie Sterlin, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Brigitte Grandmaison, directrice d'arrondissement
Monsieur Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement
Monsieur Stéphane Cloutier, directeur des Services administratifs/des Relations
avec les citoyens/des Communications et du Greffe
Madame Lyne Olivier, directrice de la culture, des sports, des loisirs et
du développement social
Monsieur Olivier Joncas-Hébert, chef de la division de l'aménagement
écologique du paysage
Madame Nathalie Bégin, cheffe de la division des parcs et de l'horticulture

10 - Ouverture de la séance.

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 00.

CA22 25 0010

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 février 2022.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 février 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

CA22 25 0011**Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 13 décembre 2021, 13 et 27 janvier 2022.**

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 13 décembre 2021, 13 et 27 janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

10 - Période de questions et requêtes du public.

Requérant.e	Membre visé	Question
Gagnon, Aurélie	M. le maire	Plusieurs municipalités à travers la province (Gatineau, Chambly, Rawdon, etc.) offrent gratuitement des trousseaux permettant l'économie d'eau et d'énergie, aérateur d'eau et pommeau de douche par exemple. Serait-il possible d'avoir des mesures semblables dans cet arrondissement afin de réduire l'empreinte écologique?
Shareck, Paul	M. le maire	J'habite proche de la rue Papineau et de l'avenue Mont-Royal, mais malheureusement, il n'y a aucun terrain de basketball plus que décent à proximité. Pourtant, nombreux sont les grands parcs à proximité (Lafontaine, Laurier, etc). Il y aurait de la place pour un terrain, même un petit, mais il n'y en a toujours pas été discuté et l'idée n'a toujours pas été émise. De plus, la grandissante participation des jeunes montréalais à ce sport est telle qu'il faudrait plus de terrains de basketball. Les jeunes en veulent, les adultes en veulent, tout le monde en veut. Un terrain à proximité, c'est tout ce que je demande. Merci! Paul.
De sousa, Nelson	M. le maire	Bonsoir, comme vous le savez très bien, la quantité d'écureuils continue de croître a chaque année. En venant se nourrir dans nos déchets dans nos cours ou dans les rues les jours de cueillettes, ils augmentent la pollution et la frustration des citoyens / ramasseurs d'ordures. En plus, quand les temps froids arrivent, ils commencent à s'installer dans nos entre-toits de maison ou balcons. Cela s'avère à être une situation de plus en plus présente depuis 2 années et très ennuyante à gérer. Avez-vous déjà penser à une solution pour essayer de contrer la multiplication de ceux-ci? Par exemple, mettre un type de nourriture spécifique dans les parcs qui les empêcherait de féconder et par le fait même baisser leurs multiplications? Merci
De Sainte Marie, Christiane	M. le maire	Allez-vous créer un parc à chiens pour les résidents de l'ouest du Plateau? Le très beau parc à chien du Parc Lafontaine est à une quinzaine de rues et nous devons prendre la voiture pour y aller.De plus, avec la fermeture de la rue Emile Duployé, il est très difficile de se garer...

Freville, Nadine	M. le maire	Le propriétaire envisage de subdiviser mon logement pour que dans le même espace il y ait ensuite deux chambres au lieu d'une actuellement. Il me semble que c'est interdit dans l'arrondissement, pouvez vous me le confirmer svp.(manoir Lafontaine).
Henry, Stéphanie	M. le maire	Nous sommes propriétaires occupants depuis 2016, vivons à 5 dans un condo de 1000pi ² , avons trois garçons bientôt adolescents et avons besoin de 4 chambres. Nous souhaitons acheter le condo du dessus pour agrandir notre espace de vie (surface totale inférieur à 200m ²) mais il n'est pas possible de réduire le nombre de logements dans un immeuble dont la typologie est un quadruplex d'origine. Étant donné que notre projet respecte les objectifs et les dispositions du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal dans le sens où ce n'est pas un prétexte pour évincer des locataires, est-il possible d'obtenir une dérogation ou préautorisation simplifiée, plus simple qu'un processus de PPCMOI, en vue de combiner ces deux logements avec une preuve d'intention d'achat? Merci.
Correia, Paolo	M. le maire	Bonjour, PVI nous avons eu hier une rencontre virtuelle avec l'architecte M David Grenier pour nous présenter le projet futur au 4523 rue Pontiac, tout les voisins concernés par cette construction sont inquiets et contre ce projet, pour des raisons d'implantation, règles d'insertion, de hauteur du projet, de pertes de vue, perte d'ensoleillement, matériaux, et enfin d'aspect disgracieux de la future construction par rapport à la singularité architecturale et patrimoniale de la rue Pontiac et Resther. Nous demandons à être reçus au service de permis du Plateau Mont-Royal, nous association des propriétaires et voisins de Pontiac et Resther, afin de faire valoir nos droits et porter un recours collectifs contre ce projet, faire entendre notre point de vue avant le CCU et connaître svp les démarches et recours auxquelles nous avons droit. Merci d'avance pour votre collaboration, et dans l'attente de votre retour. Cordialement Paolo Correia, propriétaire du 4523 Rue Resther
Joly-Morin, Hyacinthe	M. le maire	Bonjour, j'aimerais savoir ce qui est prévu au niveau du stationnement pour les pompiers de la future caserne 26. Comme la caserne 26 pourra recevoir jusqu'à 2 camions, il faudrait envisager une solution de stationnement pour accommoder de 7 à 8 pompiers sur le même quart de travail. Je vous remercie!
El-Asmar, Mireille	M. le maire	Bonjour, je suis résidente du 625 Milton mtl qc H2x1W7 et je détiens la vignette 13 pour me stationner sur la rue Milton. Les résidents de ce coin ont perdu plus de 70% de place pour stationner (piste cyclable non nécessaire en hiver) et 3 places devant l'immeuble pour des raisons que je ne connais pas et s'ajoute une place spécifiquement pour Communauto. Alors j'explique ma situation : je paie plus de 200\$ pour la vignette alors j'ai droit à une place pour garer ma voiture. Depuis un certain temps les voitures Communauto prennent nos espaces réservés. Comme L'autre jour j'ai dû trainer mes affaires 3 ruelles parce qu'il n'y a pas de place devant mon immeuble. J'ai contacté la ville on m'a dit que c'est l'arrondissement. J'ai envoyé un courriel personne ne m'a répondu. Je paie mes droits alors vous devez faire votre part. Ce n'est pas gratuit la vignette et chaque année le prix augmente et augmente. C'est illogique, injuste, intolérable et irresponsable. Merci de régler la situation
Lefebvre, Jonathan	M. le maire	J'habite coin Rachel et Messier, et je travaille dans Ahuntsic. Dons, de chez moi, il y a le même temps de prendre la 24 Sherbrooke et d'aller à la station Mont-Royal, que d'y aller à pied. (Environ 25 minutes) Par la 29 Rachel (elle passe moins souvent) c'est environ 15 minutes. Bref, la meilleure option reste la 29 Rachel même si je dois marcher de Rachel / Saint-Hubert à la station Mont-Royal. Ceci est une question et une proposition en même temps. Et si la 29 Rachel tournait sur Saint-Hubert, et ferait allait à la station Mt- royal, ensuite revenait par Saint-Denis pour retourner sur Rachel. (Sens inverse aussi.) + Avantages: un accès + rapide des gens de l'est du plateau au la station de métro

		<p>+désengorgement de la 24 Sherbrooke +lien entre la ligne vert (station joliette) et la ligne orange (station Mt-Royal) par autobus +aucun arrêt n'est modifié pour le trajet de la 29 Rachel +un meilleur lien de l'est du plateau vers le centre</p>
Bielinski-Regan, Dylan	M. le maire	<p>Je suis un membre de la communauté Milton-Parc et, durant l'été, je joue au volley-ball sur les terrains de sable du parc Jeanne-Mance. Je me posais la question suivante: serait-il possible d'avoir des lumières pour prolonger le temps de jeu chaque jour? Je me suis fait répondre que la communauté en demande depuis plusieurs années mais sans succès. Les terrains sont utilisés par des milliers de personnes issues de divers milieux chaque été. Certaines personnes parlent de levées de fonds pour acheter des lumières mais je trouve ça ridicule qu'on doive aller si loin pour pouvoir jouer un peu plus tard et avoir une amélioration de qualité de vie.</p> <p>J'ai remarqué que, pendant l'hiver, la patinoire du parc Jeanne-mance, entre Rachel et Duluth est éclairée bien après que le soleil se couche. Ma question est: Est-ce que vous pourriez nous, l'Association récréative Milton Parc, prêter ces lampes durant l'été et les reprendre durant l'hiver? Je vous remercie à l'avance pour votre considération!</p>
Sical Davila, Paola	M. le maire	<p>Je suis dans des démarches depuis le 14 janvier, puisque j'ai retrouvé ma voiture accidenté par un camion. Les services utilisant des camions qui ont circulé près de chez moi sont la saleuse, le recyclage et le compost. La ville me renvoie à faire une réclamation à mes assurances, je ne comprends pas pourquoi, est-ce à moi de réclamer et être pénalisée par l'augmentation de celle-ci alors que je n'avais que stationné mon véhicule dans un coin de rue.</p>
Gallichan, Claude	M. le maire	<p>La compagnie Sonder se présente comme une chaîne hôtelière alors qu'un article du journal Métro la décrit plutôt comme un compétiteur à Airbnb (https://tinyurl.com/3bc38u49). Jusqu'en 2019, dans le PMR, Sonder avait une cinquantaine d'appartements éparpillés, non conformes à la réglementation, maintenant remplacés par l'hôtel Le Guérin au 4501 Drolet. Cet hôtel ne respecte pas le règlement d'urbanisme du PMR modifié en 2019 pour contrer le concept de bureau de réception virtuel utilisé par Sonder. J'ai soulevé ce point dans une question posée en avril 2021.</p> <p>Présentement, le site Web de Sonder fait la promotion de l'auto-enregistrement (self check-in) et de l'assistance virtuelle aux invités alors que la réglementation du Plateau pour un hôtel exige du personnel sur place.</p> <p>Qu'est-ce qui a été fait pour s'assurer de la conformité de Sonder à la réglementation et comment expliquer la position de l'arrondissement envers les irrégularités de Sonder depuis des années?</p>
Leblanc, Louis	M. le maire	<p>Comment stopper une manifestation qui dure depuis 3 ans. Les algérien manifeste devant le 3475 st urbain depuis 3 ans. Il crie, il chante, parfois il on des trompette et des tambour. Sans compter les claxon. La plupart des locataires on assez enduré à vous de gérer le plutôt possible.</p>
McCray, Christopher	M. le maire	<p>Bonjour,</p> <p>Sur la carte du réseau cyclable hivernal du Plateau on constate l'absence d'un lien nord-sud dans l'est de l'arrondissement. Avec le prolongement vers l'est des bandes cyclables sur Laurier, une piste protégée sur Fullum compléterait très bien le réseau dans ce secteur. De plus, la vitesse des autos sur Fullum est souvent bien au-dessus de la limite de 30 km/h et un rétrécissement de la rue aiderait à apaiser la circulation. Dans la plateforme électorale de Projet Montréal dans Ville-Marie on retrouve le réaménagement de la rue Fullum avec des pistes cyclables protégées. Prévoyez-vous faire la même chose sur Fullum sur le Plateau, par exemple en mettant la rue à sens unique et en redirigeant la circulation de transit sur Iberville et Frontenac à seulement 200 mètres à l'est? Si oui, avez-vous un échéancier? Avec le nombre de cyclistes et la circulation qui s'intensifie sur Fullum, un réaménagement, même transitoire, est plus que nécessaire. Merci beaucoup!</p>
Nadeau, Lynda	M. le maire	<p>On sait que la construction coin Duluth Est et Mentana va durer longtemps.Nous avons d'avoir vécu les débuts de ce projet et subi les conséquences d'une démolition qui n'en finissait plus:interruptions, recommencements, pollution</p>

		sonore, vibrations importantes, énormément de poussière, odeurs nauséabondes qui se dégagent encore de ce terrain toujours laissé à l'abandon et couvert de déchets. Et nous n'avons jamais été informés du calendrier des travaux. Des jours de 25-30 degrés, vous vous proposez de dîner sur votre balcon et c'était invivable. Nous, résidents depuis plus de 40 ans dans le Plateau Mont-Royal, prenons soin de nos maisons, de notre environnement. Comment la Ville et l'arrondissement compte-elle, elle, minimiser les impacts d'un tel projet sur notre qualité de vie, notre santé physique et mentale, surtout après les 2 ans de travaux interminables sur la rue Saint-André?
Lavaillante, Renée	M. le maire	<p>À part la belle façade ancienne de briques rouges sur Duluth, malheureusement amputée, semble-t-il, de ses trois balustrades en fer forgé, il nous semble que vous répétez les erreurs des années 70 (exemple, blocs appartements blancs de la rue St - André et du coin Est Duluth-Mentana) : a été autorisé un revêtement de façade, rue de Mentana, en pierres pratiquement blanches, comme si notre rue était une arrière-cour, et qui ne s'harmonise qu'avec le regrettable bâtiment d'en face.</p> <p>Aussi, l'absence de balcons et de parterres sur le côté Mentana jure avec le voisinage.</p> <p>J'ajoute que cinq des portes d'entrée du rez-de-chaussée sont en net retrait de la façade, alors que les groupes de femmes ont depuis longtemps démontré que ceci n'est pas sécuritaire pour elles le soir.</p> <p>On aurait apprécié que Projet Montréal démontre la fermeté de ses intentions de conserver l'esprit architectural du quartier et de favoriser la verdure et la sécurité, ainsi que la présence de logements à prix modique.</p>
Lemay Perreault, Émilie	M. le maire	<p>Mon nom est Émilie Lemay Perreault je réside sur la rue de Mentana au coin de Duluth.</p> <p>Nous sommes plusieurs résidents.es bien contents.es que ce terrain à l'abandon servent à des fins d'habitation. Par contre, nous apprenions dernièrement qu'une rencontre avait eu lieu en septembre avec les promoteurs du projet de construction au 920 de la rue Duluth est. Il semblerait que seulement 8 personnes y ait participé. Plusieurs de mes voisins.es n'ont pas été informés.ées de cette rencontre qui semble avoir servie de consultation (bidon) visant l'accessibilité du projet par la population avoisinante. Nous demandons à ce qu'il y ait une rencontre des responsables de la Ville avec l'ensemble des résidents.es touchés.ées par cette future construction afin que nous puissions exprimer nos réserves, nos interrogations et nos inquiétudes en regard à ce projet et à ses impacts. Nous demandons à ce que les engagements de la Ville envers la Charte montréalaise des chantiers soient appliqués.</p>
Michaud, Martine	M. le maire	<p>En février 2021, on se souviendra que la Ville et le Plateau ne semblaient pas avoir de plan localisation des personnes en état d'itinérance de Milton-Parc pour le printemps et l'été dernier. De plus, durant l'été, l'administration a travaillé sur un plan de cohabitation estival nous a été présenté alors que l'été était presque terminé. Novembre est arrivé et la Ville ne semblait pas avoir de plan adéquat pour la saison hivernale. Conséquemment, des situations dramatiques sont survenues en novembre, en décembre et en janvier alors que ces situations auraient pu être évitées si la Ville avait effectué un travail adéquat de planification et de prévention. Notre question : Considérant que le centre de services 24/7 sur St-Dominique sera ouvert jusqu'à la fin mars seulement et que le printemps arrive à grand pas, quel est le plan du Plateau et de la Ville pour éviter les problèmes que nous avons vécus dans Milton-Parc au printemps, à l'été et à l'automne dernier ?</p>
Nantel, Jean-Maurice	M. le maire	<p>Je n'ai pas eu de réponse a ma demande pour l'éclairage de la rue messier.je vous répète les gens ne se sentent pas en sécurité c'est trop obscur. merci et bonne journée.</p>
Carrión, Carlos	M. le maire	<p>L'été passé, la Ville a autorisé l'expansion d'une terrasse dans notre rue résidentielle. À plusieurs reprises, l'exploitant a diffusé des matchs sportifs sur des écrans extérieurs, provoquant des cris et bruit excessif. Il est arrivé également que la terrasse demeure ouverte après les heures permises. La situation n'a pas été réglé après nos plaintes. Quelles sont les mesures prévues cette année pour assurer le respect de la réglementation et comment compte la ville et le SPVM intervenir en cas de non respect, surtout avec le projet d'autorisation des terrasses dans d'autres rue résidentielles?</p>

Beaubien, Gilles	M. le maire	L'été dernier, nous avons dû batailler ferme pour faire cesser la musique sur les terrasses et faire respecter la réglementation les concernant. Cette année, nous aimerions que les choses soient réglées en amont afin de vivre un été en toute quiétude et en bonne entente dans notre quartier. Quelles mesures comptez-vous prendre pour sensibiliser les commerçants
---------------------	----------------	--

10 - Période de questions des membres du conseil.

CA22 25 0012

Octroi à l'entreprise Urbex Construction inc. d'un contrat pour le service d'arrosage des arbres, saillies et plates-bandes pour un secteur de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, d'une durée de cinq (5) ans, et autorisation d'une dépense maximale de 1 817 179,88 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 21-19050 (3 soumissionnaires conformes) et, pour l'année 2022, autorisation d'une affectation de 124 794 \$ (crédits nets) en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement.

ATTENDU QU'un appel d'offres a été fait le 17 novembre 2021 pour le service d'arrosage des arbres, saillies et plates-bandes pour un secteur de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et que l'entreprise Urbex Construction inc. était le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose pas suffisamment de main d'œuvre ni de l'équipement nécessaire pour réaliser les tâches d'arrosage sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit, en tout temps et sur l'ensemble de son territoire, mettre la biodiversité et les espaces verts au cœur de la prise de décision, afin de maintenir un cadre de vie de qualité pour ses citoyens;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des travaux publics;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'octroyer à l'entreprise Urbex Construction inc. un contrat pour le service d'arrosage des arbres, saillies et plates-bandes pour un secteur de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, d'une durée de cinq (5) ans.

D'autoriser une dépense maximale de 1 817 179,88 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

D'autoriser, pour 2022, une affectation de 124 794 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1218785005

CA22 25 0013

Autorisation de la deuxième option de prolongation pour une (1) année à l'entreprise Les revêtements Scelltech inc. pour la location d'un (1) balai aspirateur compact avec opérateur, pour une dépense totale de 85 647,91 \$, taxes incluses, et ce pour un engagement global de quatre (4)

années totalisant 334 260,65 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 19-17549 (lot 3) (2 soumissionnaires).

ATTENDU QU'un appel d'offres a été fait en mars 2019 pour la location d'un (1) balai aspirateur compact, avec opérateur, et que l'entreprise Les revêtements Scelltech inc. était le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose pas de suffisamment de main-d'œuvre, ni de l'équipement nécessaire pour réaliser les tâches de balayage mécanisé des pistes cyclables, ainsi que des endroits restreints;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit, en tout temps, et sur l'ensemble de son territoire, assurer la propreté afin de maintenir un cadre de vie de qualité pour ses citoyens;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le Directeur des travaux publics et son équipe de la Division de la voirie;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'autoriser la deuxième option de prolongation pour une (1) année à l'entreprise Les revêtements Scelltech inc. pour la location d'un (1) balai aspirateur compact avec opérateur, pour une dépense de 85 647,91 \$, taxes incluses, et ce pour un engagement global de trois (3) années totalisant 334 260,65 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 19-17549 (lot 3) (2 soumissionnaires).

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1229355001

CA22 25 0014

Octroi d'une contribution financière totalisant 57 700 \$, toutes taxes applicables, à neuf (9) organismes dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2022, et approbation des projets de convention à cet effet.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Laurence Parent

et résolu :

D'octroyer une contribution financière totalisant la somme de 57 700 \$, toutes taxes applicables, aux neuf (9) organismes ci-après désignés, dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2022.

Organisme	Projet	Montant
Lilith & Cie	La Chambre des Secrets	6 500 \$
Vidéographe	RVVP sous les étoiles	4 000 \$
Maison de la poésie de Montréal	Cabarets poétiques du Festival de la poésie de Montréal	4 000 \$
Malasartes Productions	Siestas	7 000 \$
Les soeurs kif-kif	Les Billy-croquettes	3 000 \$
Théâtre de la botte trouée	La Cabane aux merveilles et sa Montagne	5 500 \$
Maison de l'amitié de Montréal	Duluth en Arts	11 000 \$
Ensemble Paramirabo	Tango nuevo	7 700 \$

Festival international de projection illusionniste de Montréal (MAPP_MTL)	Le fantastique chalet du parc Laurier	9 000 \$
	TOTAL	57 700 \$

D'approuver les projets de convention dont une copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer la dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1218249005

CA22 25 0015

Octroi de contributions financières totalisant la somme de 3 500 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 3 500 \$, aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Montant
Centre du Plateau	La Bonification de paniers de Noël	750 \$
Mission Mile End	L'organisation des activités de Noël pour les personnes défavorisées et les familles du quartier	750 \$
La Maison des Amis du Plateau-Mont-Royal	La distribution de paniers de Noël pour les aîné.e.s	750 \$
Santropol Roulant	La confection et la distribution de 120 paniers de Noël	750 \$
Comité des citoyen.n.e.s de Milton Parc	La distribution de paniers de Noël	500 \$
	TOTAL :	3 500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1223945001

CA22 25 0016

Autorisation du dépôt de cinq (5) demandes de subvention au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour le réaménagement géométrique des rues Poitevin, Rivard et St-Christophe, et des intersections Marie-Anne, Boyer et Christophe-Colomb, et le projet des intersections Villeneuve et St-Dominique, Villeneuve et Coloniale, et Coloniale et Elmire.

ATTENDU QUE l'arrondissement a le désir d'offrir des milieux de vie sécuritaires;

ATTENDU QU'il est souhaité, pour ces intersections et tronçons, de sécuriser les parcours piétons, d'améliorer la visibilité pour les différents usagers et de réduire la vitesse des véhicules;

ATTENDU QUE des citoyens ont souhaité la mise en place des mesures de sécurisation à ces endroits;

ATTENDU QUE l'obtention d'un soutien financier par le ministère des Transports du Québec (MTQ) rend possibles la bonification et la réalisation d'un plus grand nombre de projets de sécurisation en permettant de combler l'écart budgétaire et en consolidant la viabilité des projets;

ATTENDU QUE l'arrondissement s'engage à réaliser les projets d'infrastructure déposés;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'autoriser le dépôt de cinq (5) demandes de subvention au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour le réaménagement géométrique des rues Poitevin, Rivard et St-Christophe, et des intersections Marie-Anne, Boyer et Christophe-Colomb, et le projet des intersections Villeneuve et St-Dominique, Villeneuve et Coloniale, et Coloniale et Elmire.

D'autoriser le chef de la Division des études techniques à signer les demandes et tout engagement relatif à ces demandes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1227272001

CA22 25 0017

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2021.

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2021 conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1228863001

CA22 25 0018

Ordonnance établissant l'implantation de stationnement interdit excepté, réservé aux véhicules du Service de police de la Ville de Montréal sur l'avenue de l'Hôtel-de-Ville.

ATTENDU QUE le SPVM demande à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal d'implanter une zone de stationnement interdit excepté, réservé aux véhicules du SPVM sur l'avenue de l'Hôtel-de-Ville au sud de l'avenue Laurier Est.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4, paragraphe 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible de réserver, aux endroits qu'il détermine, une ou plusieurs places de stationnement pour certaines catégories de véhicules;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'édicter une ordonnance pour l'implantation d'une zone de stationnement interdit excepté, réservé aux véhicules du SPVM sur le côté est de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville, immédiatement au sud de l'avenue Laurier Est, sur une distance de douze (12) mètres.

D'autoriser les modifications de la signalisation en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1216119001

CA22 25 0019

Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé aux 4144 à 4158, boulevard Saint-Laurent.

ATTENDU QU'avant la démolition de la bâtisse située au 4144, boulevard Saint-Laurent, il y avait l'existence d'une servitude de passage et identifiée au certificat de localisation;

ATTENDU QUE le passage n'aurait pas d'impacts majeurs sur les issues arrières du bâtiment voisin puisque la servitude serait respectée;

ATTENDU QU'avec une marge de 2,50 m, la partie en porte-à-faux de l'agrandissement serait plus grande, ce qui augmenterait la complexité de la structure du bâtiment;

ATTENDU QUE le respect d'une marge latérale de 2,50 m réduirait l'espace commercial de 27 m², au rez-de-chaussée ainsi qu'au sous-sol;

ATTENDU QUE le respect de la marge latérale prescrite réduirait de 1 m le frontage commercial, ce qui pourrait avoir un impact sur la continuité des vitrines commerciales du boulevard Saint-Laurent;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet lors de la séance du 21 septembre 2021;

ATTENDU QU'une consultation publique écrite s'est tenue du 24 novembre au 8 décembre 2021, et qu'aucun commentaire n'a été soumis;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin
 appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter la résolution à l'effet :

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'agrandissement du bâtiment situé au 4144 à 4158, boulevard Saint-Laurent et ce, en dérogation à l'article 39 (marges latérales) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout à la condition suivante :

- Que la partie du mur latéral du bâtiment, au rez-de-chaussée, soit à une distance minimale de 1 m 50 de la limite de propriété latérale.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1218339009

CA22 25 0020

Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une terrasse au toit du bâtiment situé au 435, avenue du Mont-Royal Est, ainsi que l'installation de panneaux photovoltaïques.

ATTENDU QUE les travaux projetés permettront à la caisse Desjardins d'atteindre les objectifs de la carboneutralité;

ATTENDU QUE le projet se distingue par ses aménagements permettant de réduire l'empreinte écologique de l'institution financière;

ATTENDU QUE le projet permettrait de rendre plus sécuritaire la situation actuelle;

ATTENDU QUE les bacs de plantation agissant à titre de garde-corps s'intégreraient adéquatement au bâtiment par sa matérialité et la teinte de celle-ci;

ATTENDU QUE les nouveaux équipements mécaniques seront installés aux mêmes endroits que les anciens;

ATTENDU QU'avec le recul prescrit, la faisabilité du projet pourrait être compromise puisqu'un renforcement de la charpente du toit serait nécessaire afin que celle-ci puisse prendre les charges des bacs de plantation.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet lors de la séance du 5 octobre 2021;

ATTENDU QU'une consultation publique écrite s'est tenue du 24 novembre au 8 décembre 2021, et qu'aucun commentaire n'a été soumis;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin
 appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter la résolution à l'effet :

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'aménagement d'une terrasse au toit du bâtiment ainsi que l'installation de panneaux solaires, et ce, en dérogation aux articles 18.1 (retrait minimal des éléments d'une terrasse) et 423.2 (retrait minimal équipement mécanique) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, aux conditions suivantes:

- Que soit précisé sur les plans l'angle des panneaux photovoltaïques et que leur hauteur soit inférieure au parapet de l'immeuble;
- Que soit fixée sur les bacs de plantation une main-courante en acier inoxydable;
- Que la superficie minimale proposée des bacs de plantation, incluant ceux des garde-corps et de l'agriculture urbaine, comportant des végétaux plantés en pleine terre soit de 28 m²;
- Que les bacs de plantation avec les garde-corps aient une hauteur maximale, à partir du plancher de la terrasse, de 42 pouces;
- Que les bacs de plantation soient situés à une distance minimale de 0,35 m des façades de l'immeuble afin de ne pas recouvrir le parapet existant;
- Que la pergola soit située à une distance minimale de 1,60 m de la limite avant donnant sur la rue Rivard;
- Que les écrans acoustiques soient situés à une distance minimale 0,43 m de la limite latérale.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), le critère d'évaluation suivant s'applique :

- Que les joints des panneaux métalliques recouvrant les bacs de plantations agissant à titre de garde-corps soient plus épurés.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1218339010

CA22 25 0021

Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'un immeuble de trois (3) étages avec mezzanines, comprenant 19 logements et un commerce de coin sur le terrain au coin Sud-Ouest de l'avenue Duluth et de la rue de Mentana, situé au 920, avenue Duluth Est.

ATTENDU QUE les travaux comprennent la restauration exemplaire du bâtiment de coin;

ATTENDU QUE les dimensions atypiques du lot permettent le développement d'un concept architectural distinctif présentant plusieurs typologies de logements;

ATTENDU QUE le retrait du stationnement asphalté et l'aménagement d'une cour intérieure verdie contribueront à la réduction des îlots de chaleur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 5 octobre 2021;

ATTENDU QU'une consultation publique écrite s'est tenue du 24 novembre au 8 décembre 2021;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter la résolution à l'effet :

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, la construction d'un immeuble de trois (3) étages avec mezzanines comprenant 19 logements et un commerce de coin sur le terrain au coin Sud-Ouest de l'avenue Duluth et de la rue de Mentana, et ce, en dérogeant aux articles 8 et 121 *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

- Que la hauteur maximale du bâtiment soit limitée à 13 mètres;
- Que le taux d'implantation maximal du terrain soit de 78 %;
- Que le nombre de logements soit de 19 unités;
- Qu'un minimum de quatre unités d'habitation ayant chacune une superficie de plancher minimale de 190 m² soit aménagé;
- Que le 3^e étage construit au-dessus du bâtiment de coin soit en recul d'au moins 1,5 m par rapport à la façade;
- Qu'il n'y ait aucune unité de stationnement pour automobile intérieure ou extérieure;
- Qu'une rampe pour vélos soit installée dans les volées d'escaliers menant à l'aire de stationnement de vélos;
- Qu'au moins un logement réponde aux principes de logement adaptable;
- Qu'une grille architecturale soit présente dans l'ouverture de la porte-cochère;
- Qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur l'élévation donnant sur la ruelle, sur une hauteur minimale de 2 m à partir du sol;
- Que l'ensemble des équipements, persiennes et sorties mécaniques soit installé au toit de l'immeuble;
- Qu'une plaque commémorative préparée par un expert en patrimoine rappelle notamment l'évolution du site, le nom du promoteur, de l'agence d'architecture et l'année de réalisation soit intégrée à la façade à un endroit clairement visible des usagers et des passants;
- Que soit aménagée une cour intérieure d'une superficie minimale de 180 m²;
- Que soient plantés et maintenus au moins six arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m;
- Que tous les sentiers piétons extérieurs soient composés d'un revêtement de sol en pavé perméable;
- Qu'un éclairage architectural soit développé pour la cour intérieure et le passage cocher;
- Que des bacs de plantation permanents comportant des végétaux plantés en pleine terre soient présents sur chacune des terrasses au toit pour une superficie totale minimale de 25 m²;
- Qu'un branchement en eau soit présent dans la cour intérieure, dans la cour avant des logements sur la rue de Mentana et pour chacune des terrasses au toit;
- Que soit aménagée une salle de déchets d'une superficie minimale de 8 m².

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation, dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1215924006

CA22 25 0022

Refus de la demande d'autoriser en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), le retrait d'un logement dans le bâtiment situé aux 218 à 224, rue Demers.

ATTENDU QUE la perte d'un logement ayant une typologie rare est déplorable et non négligeable;

ATTENDU QUE la compensation devrait minimalement inclure le retrait de la case de stationnement aménagée sur le site afin de permettre le verdissement et d'améliorer significativement le caractère exceptionnel du tronçon;

ATTENDU QU'à la séance du 7 septembre 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable au projet;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

De refuser la demande d'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, le retrait d'un logement dans le bâtiment situé aux 218 à 224, rue Demers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1215924007

CA22 25 0023

Dépôt du bilan annuel 2021 sur l'utilisation des pesticides.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur des travaux publics et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

De déposer au conseil de la ville le bilan annuel 2021 sur l'utilisation des pesticides, conformément à l'article 32 du *Règlement sur l'utilisation des pesticides*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.01 1219388001

CA22 25 0024

Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec le même cocontractant pour l'année 2021, lorsque la dépense totale pour l'ensemble de ces contrats dépasse 25 000 \$.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De prendre acte du dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec le même cocontractant pour l'année 2021, lorsque la dépense totale pour l'ensemble de ces contrats dépasse 25 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.02

CA22 25 0025

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement du règlement d'emprunt 2021-07.

Le certificat de la procédure d'enregistrement du règlement d'emprunt 2021-07 est déposé à l'attention des membres du conseil.

61.01

CA22 25 0026

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 2, 16 et 30 novembre, et les 7 et 14 décembre 2021.

Les comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 2, 16 et 30 novembre, et les 7 et 14 décembre 2021 sont déposés à l'attention des membres du conseil.

61.02

CA22 25 0027

Levée de la séance.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 février 2022. Il est 20 h 38.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Luc Rabouin
Maire d'arrondissement

Claude Groulx
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 mars 2022.
